Votre régime frais de santé

CCN DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES IDCC N° 413

www.umanens.fr

Umanens
L'humain a du sens

DISTRIBUÉ PAR
LES MUTUELLES MEMBRES

Umanens accompagne les salariés relevant de la Convention Collective Nationale des Etablissements et services pour personnes inadaptées et handicapées.

Nous vous proposons des options permettant d'améliorer votre régime complémentaire frais de santé.

Avec Umanens, vous bénéficiez pour votre entreprise et vos salariés :

- d'une couverture conforme à votre CCN,
- des garanties conformes au 100% santé,
- d'un réseau de proximité,
- de la souscription et des services en ligne,
- de garanties améliorées U par rapport à votre CCN (Frais d'hospitalisation, frais médicaux, dentaire, aide auditive, prévention et médecines douces)
- de prestations d'assistance et de prévention, 24h/24 et 7j/7,
- d'une structure de cotisation unique pour vous, salariés avec 3 niveaux de garanties (Base, Option 1 ou Option 2),
- de garanties facultatives pour vous (couverture des ayants droit et souscription d'options).

UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOTRE ENTREPRISE

- Votre part salariale s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par votre entreprise pour vous.

Option pour vous salariés

- Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vous pourrez souscrire une option facultative pour vous-mêmes et vos ayants droit.

Régime complémentaire Santé

(Choix de votre garantie obligatoire) :

- Base: régime minimal
- Option 1 : régime médian avec du reste à charge sur certains postes
- Option 2 : régime amélioré avec moins de reste à charge

OPTION 2 Option responsable	**OPTION 2** Option responsable	**OPTION 2** Socle obligatoire responsable À partir de 39,41 €*
OPTION 1 Option responsable	**OPTION 1** Socle obligatoire responsable À partir de 33,00 €*	
BASE Socle obligatoire responsable À partir de 27,13 €*		

*Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «Salarié seul», en Euros (Valeur 2023).

- A titre facultatif vous pouvez compléter votre couverture par la surcomplémentaire Renfort Umanens

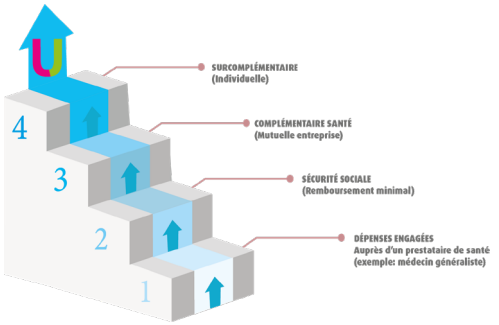

Régime surcomplémentaire

Umanens met à disposition des salariés adhérents à ses contrats collectifs une surcomplémentaire permettant d'améliorer le régime complémentaire santé souscrit par l'employeur. Choisissez votre niveau en fonction de votre famille et de vos besoins :

- Renfort 1
- Renfort 2
- Renfort 3
- Renfort 4

Plafond de la Sécurité sociale 2023 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	43 992€	10 998 €	**3 666 €**

VOTRE GRILLE DE GARANTIES

Le symbole U+, indique un remboursement majoré par rapport à votre accord conventionnel.

FRAIS D'HOSPITALISATION	BASE	OPTION 1	OPTION 2
Chirurgie - Hospitalisation			
Frais de séjour	U+ 220% BR	U+ 250% BR	U+ 300% BR
Honoraires OPTAM/OPTAM-CO	220% BR	U+ 250% BR	300% BR
Honoraires Hors OPTAM/OPTAM-CO	200% BR	200% BR	200% BR
Forfait journalier [1]	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière/jour	U+ limité à 2% PMSS	U+ limité à 2,5% PMSS	U+ limité à 3% PMSS
Personne accompagnante par jour (enfant de moins de 16 ans) secteur conventionné	limité à 1,5% PMSS	limité à 1,5% PMSS	limité à 3% PMSS
FRAIS MÉDICAUX			
Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-CO	U+ 120% BR	U+ 150% BR	U+ 180% BR
Consultations Généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	100% BR
Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	220% BR	220% BR	220% BR
Consultations Spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	200% BR	200% BR	200% BR
Analyses et frais de laboratoire	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) OPTAM/OPTAM-CO	170% BR	170% BR	170% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	150% BR	150% BR
Radiologie OPTAM/OPTAM-CO	150% BR	150% BR	170% BR
Radiologie Hors OPTAM/OPTAM-CO	130% BR	130% BR	150% BR
Orthopédie et autres prothèses [2]	200% BR	200% BR	200% BR
Frais de transport remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
Auxiliaires Médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
PHARMACIE			
Pharmacie (SMR majeur/important, modéré, faible)	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100% santé [3]	Prise en charge intégrale progressive de 2023 à 2024 dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF)		
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé	100% BR	100% BR	100% BR
Orthodontie Remboursée par la S.S.	300% BR	300% BR	350% BR
Orthodontie Non Remboursée par la S.S.	250% BRR	250% BRR	250% BRR
Prothèses (pour les paniers libre et maitrisé, au-delà du plafond annuel, prise en charge à hauteur de 125% BR) [4]			
Panier maitrisé	Prise en charge identique à celle du panier libre dans la limite des honoraires limites de facturation		
Panier libre	Actes remboursés par la sécurité sociale		
Inlays Core (limité à 3 par an et par bénéficiaire)	150% BR dans la limite de 900€	200% BR dans la limite de 1050€	U+ 250% BR dans la limite de 1450€
Dents du sourire remboursées par la S.S. [5] / an / bénéficiaire	250% BR dans la limite de 900€	325% BR dans la limite de 1050€	450% BR dans la limite de 1450€
Dents de fond de bouche remboursées par la S.S. [6] / an / bénéficiaire	220% BR dans la limite de 900€	250% BR dans la limite de 1050€	350% BR dans la limite de 1450€
Dents du sourire non remboursées par la S.S. [5] / an / bénéficiaire	U+ 250% BR dans la limite de 900€	U+ 325% BR dans la limite de 1050€	U+ 450% BR dans la limite de 1450€
Dents de fond de bouche non remboursées par la S.S. / an / bénéficiaire [6]	220% BR dans la limite de 900€	U+ 250% BR dans la limite de 1050€	U+ 350% BR dans la limite de 1450€
Implantologie (implant et pilier implantaire) / an / bénéficiaire	20% PMSS	22% PMSS	25% PMSS
FRAIS OPTIQUE			
Equipement 100% santé - verre	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Equipement 100% santé - monture	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) 100% santé	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Monture adulte du panier libre	Voir grille optique Base conventionnelle	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 2
Monture enfant du panier libre	Voir grille optique Base conventionnelle	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 2
Verres panier libre	Voir grille optique Base conventionnelle	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 1	Voir grille optique Base conventionnelle + OPTION 2
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) panier libre	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Lentilles prescrites remboursées ou non (y compris jetables) forfait par an / bénéficiaire	3% PMSS	3% PMSS	6,5% PMSS
Chirurgie réfractive (par œil/an/bénéficiaire)	22% PMSS	22% PMSS	25% PMSS
AIDE AUDITIVE			
Equipement 100% santé	Prise en charge intégrale dans la limite du prix limite de vente (PLV)		
Equipement du panier libre (par oreille tous les 4 ans)	20% PMSS	20% PMSS	U+ 50% PMSS (dans la limite du PLV)
PRÉVENTION ET MÉDECINE DOUCES			
Actes de prévention (tous les actes des contrats responsables)	100% BR	100% BR	100% BR
Médecines douces reconnues [7] : praticiens inscrits dans les annuaires professionnels (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Podologie, Diététique, Psychologie, Psychomotricité, Tabacologie) : Maximun 4 séances/an/bénéficiaire	U+ 25€/séance	25€/séance	U+ 30€/séance
Sevrage tabagique remboursé par la S.S.	U+ 40€/an/bénéficiaire	U+ 50€/an/bénéficiaire	U+ 60€ /an/bénéficiaire
Prise en charge d'un conseiller en environnement intérieur sur prescription médicale (Forfait annuel)	U+ 50€/an/bénéficiaire	U+ 50€/an/bénéficiaire	U+ 50€ /an/bénéficiaire
Cures thermales remboursées par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR

Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur. Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR. Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale. Pour les prestations exprimées en forfait, la Mutuelle rembourse le montant indiqué (sauf prestations exprimées en euros).

Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance Maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs des remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés).

(1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la Sécurité sociale. Les audioprothèses ne sont pas remboursées au titre de ce poste mais au titre du poste «Aides auditives».

(3) Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie.

(4) Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles ou fixes / Réparation sur prothèses.

(5) Dents n° 11/12/13/14/15/21/22/23/24/25/31/32/33/34/35/41/42/43/44/45.

(6) Dents n° 16/17/18/26/27/28/36/37/38/46/47/48.

(7) Professionnels de santé réglementés : praticien justifiant d'un numéro ADELI. Professionnels de santé non réglementés : praticien inscrit à l'annuaire professionnel ou à l'organisation représentative de l'activé (fédération/syndicat professionnel), ou justifiant par diplôme (copie du justificatif) de son aptitude professionnelle.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - **BRR :** Base de Remboursement Reconstituée - **FR :** Frais Réels - **S.S. :** Sécurité Sociale - **PMSS :** Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - **OPTAM :** Option de Pratique Tarifaire Maitrisée - **OPTAM-CO** : Option de Pratique Tarifaire Maitrisée, destinée au médecins exerçant en Chirurgie et Obstétrique.

GRILLE OPTIQUE

GRILLES OPTIQUES (SECURITE SOCIALE INCLUSE)	BASE		OPTION 1		OPTION 2	
UNIFOCAUX	**CLASSE A**	**CLASSE B**	**CLASSE A**	**CLASSE B**	**CLASSE A**	**CLASSE B**
sphère de 0 à -/+2	100% PLV(')	35,00€	100% PLV	75,00€	100% PLV	90,00€
sphère de -2 à -4 ou de +2 à +4		40,00€		75,00€		90,00€
sphère de -4 à -8 ou de +4 à +8		50,00€		90,00€		100,00€
sphère < -8 ou > +8		100,00 €		125,00€		130,00€
cylindres +4 sphère de -2 à 0 ; sphère > 0 et S ≤ 2	100% PLV	40,00€	100% PLV	85,00€	100% PLV	100,00€
cylindres +4 sphère de -4 à -2,25 ; sphère > 0 et 2 < S ≤ 4		45,00€		85,00€		100,00€
cylindres +4 sphère de -8 à -4,25 ; sphère > 0 et 4 < S ≤ 8		55,00€		95,00€		110,00€
cylindres +4 sphère > -8 ; sphère> 0 et 8 < S		105,00€		110,00€		120,00€
cylindre > +4 sphère de -2 à 0	100% PLV	55,00€	100% PLV	135,00€	100% PLV	140,00€
cylindre > +4 sphère de -4 à -2,25		60,00€		135,00€		140,00€
cylindre > +4 sphère de -8 à -4,25		70,00€		140,00€		150,00€
cylindre > +4 sphère > -8		120,00€		150,00€		160,00€
MULTIFOCAUX OU PROGRESSIFS						
sphère de 0 à -/+2	100% PLV(')	75,00€	100% PLV	160,00 €	100% PLV	180,00€
sphère de -2 à -4 ou de +2 à +4		80,00€		160,00 €		180,00€
sphère de -4 à -8 ou de +4 à +8		90,00€		175,00 €		200,00€
sphère < -8 ou > +8		130,00€		175,00 €		200,00€
cylindres +4 sphère de -2 à 0 ; sphère > 0 et S ≤ 2	100% PLV	90,00€	100% PLV	180,00 €	100% PLV	210,00€
cylindres +4 sphère de -4 à -2,25 ; sphère > 0 et 2 < S ≤ 4		95,00€		180,00€		210,00€
cylindres +4 sphère de -8 à -4,25 ; sphère > 0 et 4 < S ≤ 8		105,00€		190,00€		220,00€
cylindres +4 sphère > -8 ; sphère> 0 et 8 < S		145,00 €		200,00€		230,00€
cylindre > +4 sphère de -2 à 0	100% PLV	115,00€	100% PLV	180,00 €	100% PLV	210,00€
cylindre > +4 sphère de -4 à -2,25		120,00€		180,00 €		210,00€
cylindre > +4 sphère de -8 à -4,25		130,00 €		190,00 €		220,00€
cylindre > +4 sphère > -8		170,00 €		200,00 €		230,00€
MONTURES ET AUTRES LPP						
Verre neutre	100% PLV	35,00€	100% PLV	75,00€	100% PLV	90,00€
Monture		100,00€		100,00€		100,00€
Supplément monture Enfant de moins de 6 ans		-		-		-

GRILLE OPTIQUE (SUITE)

SUPPLEMENTS			
Prisme incorporé adulte	100% BR	100% BR	100% BR
Prisme incorporé enfant			
Prisme souple enfant moins de 6 ans			
Antiptosis Adulte			
Antiptosis Enfant			
lséiconiques Adulte			
lséiconiques Enfant			
Filtre teinté			
Filtre ultraviolet moins de 18 ans			
Filtre occlusion partielle moins de 6 ans			
Adaptation verres de dasse A			
Adaptation verres de dasse B	-	10 € par adaptation	10 € par adaptation
Appairage niveau 1	100% BR	100% BR	100% BR
Appairage niveau 2			
Appairage niveau 3			

(') PLV = Prix Limite de Vente fixés par décret

S = Cylindre + Sphère

* Les garanties s'entendent dans les conditions existantes et à venir des contrats responsables tant au niveau des minima que des maxima fixés acte par acte.
**En tout état de cause, les garanties devront respecter les PLV fixés par décret dans le cadre des contiats responsables.

RESTE À CHARGE - EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

SUR UMANENS.FR, VOUS AVEZ DESORMAIS LA POSSIBILITÉ D'UTILISER UN **SIMULATEUR DE RESTE À CHARGE,** ET DE VISUALISER LES **EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DE VOTRE GARANTIE.**

CHOIX D'OPTION MODE D'EMPLOI

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR SOUSCRIRE UNE OPTION :

1. Vous pouvez choisir une option (1 ou 2) selon vos besoins pour améliorer le niveau de garantie choisi par votre employeur.
2. Lorsque vous souscrivez une option, celle-ci est intégralement à votre charge.
3. Le choix du niveau d'option est applicable à vos ayants droit, s'ils sont affiliés.

STRUCTURE DE COTISATIONS :

COUVERTURE OBLIGATOIRE
CHOISIE PAR L'EMPLOYEUR

➡ Structure Salarié seul

Salarié seul

COUVERTURE FACULTATIVE
CHOIX D'OPTION POUR VOUS-MÊME ET/OU VOS AYANTS DROIT

➡ Structure Salarié/Conjoint/Enfant(s)

Salarié seul | Salarié/Conjoint | Salarié/Enfant | Salarié/Conjoint/Enfant(s)

COMPRENDRE VOS COTISATIONS POUR LES GARANTIES FACULTATIVES : EXEMPLES

Si votre employeur a choisi de prendre le régime de **base** pour l'entreprise, il vous est possible d'y ajouter pour vous et vos ayants droit l'option 1 ou 2.

CHOIX 1						
BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Base		Option 1		Option 2	
Salarié seul	**1,48%**	**Part salariale : 27,13 €**	+0,35%	Soit +12,83 €	+0,74%	Soit +27,13 €
+Conjoint	+1,61%	Soit +59,02 €	+0,35%	Soit +12,83 €	+0,74%	Soit +27,13 €
+Enfant*	+0,73%	Soit +26,76 €	+0,18%	Soit +6,60 €	+0,36%	Soit +13,20 €

EXEMPLE :

Votre employeur a choisi la **base** comme régime obligatoire, vous souhaitez améliorer votre garantie avec **l'option 1**

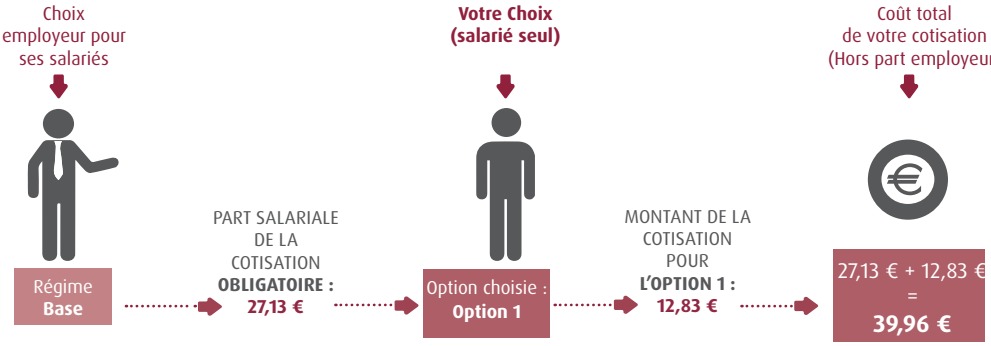

Quel que soit le niveau de garantie sélectionné par votre employeur, il vous est possible d'y affilier votre conjoint et/ou vos enfants et d'améliorer votre protection.

CHOIX 2				
BASE + OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE				
Régime général	Base + Option 1		Option 2	
Salarié seul	**1,80%**	**Part salariale : 33,00€**	+0,39%	Soit +14,30 €
+Conjoint	+1,93%	Soit +70,75 €	+0,39%	Soit +14,30 €
+Enfant(s)*	+0,89%	Soit +32,63 €	+0,18%	Soit +6,60 €

EXEMPLE :

Votre employeur a choisi la **Base + Option 1** comme régime obligatoire, vous souhaitez prendre **l'option 2,** ainsi qu'affilier un ayant droit (conjoint).

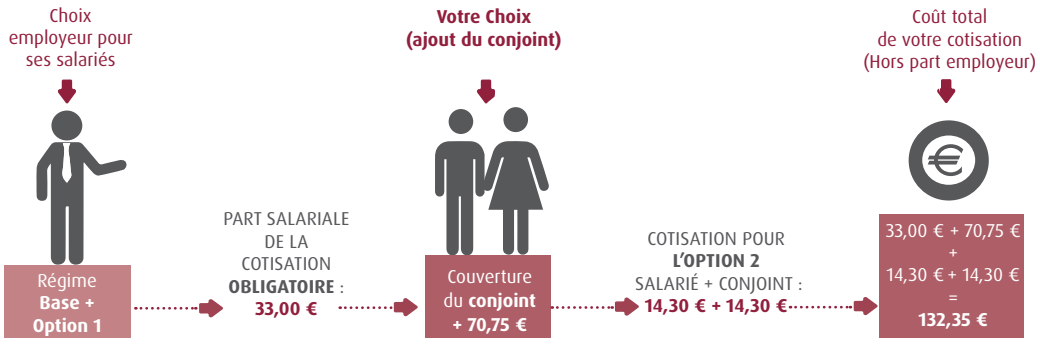

VOS COTISATIONS EN % DU PMSS (RÉGIME GÉNÉRAL)*

EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif de **Base**
PMSS 2023 : **3 666 €**
Cotisation : 1,48% x 3 666 € = 54,26 €/2 = 27,13 €
Part salariale : **27,13 €**

CHOIX 1

BASE = RÉGIME OBLIGATOIRE

Régime général	Base		Option 1		Option 2	
Salarié seul	**1,48%**	**Part salariale : 27,13 €**	+0,35%	Soit +12,83 €	+0,74%	Soit +27,13 €
+Conjoint	+1,61%	Soit +59,02 €	+0,35%	Soit +12,83 €	+0,74%	Soit +27,13 €
+Enfant*	+0,73%	Soit +26,76 €	+0,18%	Soit +6,60 €	+0,36%	Soit +13,20 €

CHOIX 2

BASE + OPTION 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE

Régime général	Base + Option 1		Option 2	
Salarié seul	**1,80%**	**Part salariale : 33,00€**	+0,39%	Soit +14,30 €
+Conjoint	+1,93%	Soit +70,75 €	+0,39%	Soit +14,30 €
+Enfant(s)*	+0,89%	Soit +32,63 €	+0,18%	Soit +6,60 €

CHOIX 3

BASE + OPTION 2 = RÉGIME OBLIGATOIRE

Régime général	Base + Option 2	
Salarié seul	**2,15%**	**Part salariale : 39,41€**
+Conjoint	+2,28%	Soit +83,58 €
+Enfant(s)*	+1,06%	Soit +38,86 €

* Enfant : Gratuité à compter du 3ème enfant.

Selon le régime obligatoire mis en place par votre employeur, vous pourrez choisir un niveau de garanties supérieur, **le surplus de cotisation sera entièrement à votre charge.**
Les cotisations pour vos ayants droit sont à ajouter au niveau de garanties choisi, et sont uniquement à votre charge. Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif en référence au PMSS 2023, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion.

BON À SAVOIR

COMMENT ACCÉDER À VOTRE ESPACE PERSONNEL ?

1. Votre employeur vous déclare sur le site www.umanens.fr
2. Vous recevez par mail, un identifiant et un mot de passe
3. Vous accédez à la gestion de votre compte et bénéficiez de l'ensemble de vos services.

www.umanens.fr

TOUS NOS SERVICES EN LIGNE :

- Accédez à vos garanties, vos remboursements, vos services.
- Retrouvez vos devis, vos prises en charge.
- Gérez vos informations personnelles.

Umanens...
L'expérience mutuelle !

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.
Mieux vous connaitre, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

Umanens c'est :

1 million
de personnes protégées

224
agences de proximité

601 millions
d'euros de cotisations

Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,
à vous de choisir la solution qui vous convient :

www.umanens.fr
Information, signature en ligne de votre contrat, accès à vos remboursements, demande de prise en charge, tout se fait en quelques clics… !

Contacter un conseiller
par téléphone : **09 69 32 96 10**
ou par mail : **contact@umanens.fr**

Par courrier en nous retournant :
- Votre Bulletin/Demande d'Adhésion (adresse de correspondance figurant dans le document),
- Vos pièces justificatives.

Identités MUTUELLE | Mutuelle Familiale ma nouvelle mutuelle | Mutualia Entre nous, c'est humain

Umanens, union de groupe mutualiste régie par le Code de la mutualité et soumise au livre I - SIREN N° 800 533 499 - Siège social : 40, boulevard Richard Lenoir - 75011 PARIS
La souscription au régime est proposée par Umanens auprès de l'une de ses mutuelles membres, à savoir Identités Mutuelle, La Mutuelle Familiale ou Mutualia, mutuelles régies par le Livre II du Code de la mutualité.

1908-PLA.S.CCN.66